

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France réunie le 13 février 2020, approuvant la cession au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, des parcelles cadastrées :
 - A2650 d'une surface de 579m² à Marly, au prix de 12 000€ HT
 - A1914, A1915, A187 à Rouvignies et A2304, A2305, A2279, A2277, A2265 et A2100 à Prouvy, d'une surface totale de 46 616m², à l'euro symbolique
 - A62, A70, A71, A75, A76, A78, A985, A986, A1872, ZA48, ZA55, ZA58 et ZA61 à Rouvignies, d'une surface d'environ 131 647m², au prix de 450 000€ HT

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Bruno FONTAINE**, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur exécutif, à l'effet de signer les actes authentiques de vente des parcelles susvisées, dans les conditions énoncées dans la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités des cessions.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18 octobre 2021

Philippe HOURDAIN
Président

